

## Place Voltaire

**Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande formulée par la **Ville de Cenon** tendant à réglementer **la vitesse, le stationnement et le système de priorité sur la place Voltaire à Cenon,**

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité de la circulation des rues et des riverains, et afin de procéder en toute sécurité aux travaux de mise en place des **nouveaux principes de stationnement et de circulation** ainsi que de la **signalisation** appropriée par **Bordeaux Métropole,**

Considérant qu'il y a lieu de refondre les textes en les séparant par secteurs de réglementation et rue par rue,

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Cette fiche a pour objet de centraliser les arrêtés de Police par rue, pour simplifier et visualiser les mesures prises sur la **place Voltaire ainsi que sa voie de circulation** à Cenon.

*Cet arrêté **annule** et remplace les arrêtés et articles précédents mentionnant la **place Voltaire avec sa voie de circulation.***

La **place Voltaire ainsi que sa voie de circulation** se situe dans le haut Cenon **entre les intersections des Rues Louis Pergaud/ Alain Fournier, François Villon, Salvador Allende/René Descartes/ Alfred de Vigny.**

### ARTICLE 2 :.REGLEMENT DU STATIONNEMENT

**STATIONNEMENT AUTORISE** : Sur les emplacements matérialisés au sol en « Zone Bleue », limitée à 2 heures de 7 heures à 19 heures sauf jours fériés sur les 2 parkings publics situés sur la place Voltaire de part et d'autre de l'aménagement et de l'aire piétonne.

Sur les surlargeurs de chaussée matérialisées au sol en « Zone Bleue », limitée à 2 heures de 7 heures situées sur la voie de circulation.

**PARKING PUBLIC** : 2 parkings publics situés sur la place Voltaire de part et d'autre de l'aménagement et de l'aire piétonne, avec 1 entrée située côté rue Alfred de Vigny et 1 entrée située depuis la voie de circulation à hauteur du numéro 21 face au Bâtiment Domofrance.

**STATIONNEMENT HANDICAPES** : 1 emplacement P.M.R (Personnes à Mobilité Réduite) situé sur le premier parking face à l'école élémentaire René Cassagne.

2 emplacements P.M.R situés sur le deuxième parking face à l'école élémentaire Jean Jaurès.

**STATIONNEMENT INTERDIT** : En dehors des emplacements matérialisés au sol sur les 2 parkings Publics situés sur la Place Voltaire.

En dehors des surlargeurs de chaussée situées sur la voie de circulation.

**STATIONNEMENT des VEHICULES « Poids lourds »** :

- En règle générale, le stationnement des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « poids lourds » ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, est interdit sur l'ensemble de la Commune.

**STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE et des FORAINS** :

Le stationnement en caravane des gens du voyage et des forains **est interdit sur l'ensemble du territoire de la Ville**, au-delà du délai de **48 heures** fixé par la réglementation.

## **Place Voltaire**

LE STATIONNEMENT NON GENANT DE TOUT VEHICULE DE CHARGE INFERIEURE A 1,5 Tonnes :  
En un même point de la voie publique ou ses dépendances, est **limité à sept jours consécutifs** (code de la route)

### **ARTICLE 3 : REGLEMENT de CIRCULATION**

SENS de CIRCULATION :

**La voie de circulation de la place Voltaire est à sens unique dans sa totalité de l'intersection des Rues Louis Pergaud/Alain Fournier vers la rue Salvador Allende avec contre sens cyclable.**

LA CIRCULATION des VEHICULES « Poids lourds » :

- En règle générale, la circulation des véhicules de charge supérieure à 3,5 tonnes dits « **poids lourds** », ainsi que ceux transportant des matières dites dangereuses, **est interdite sur l'ensemble de la Commune.**

### **ARTICLE 4 : Piste cyclable ou aménagement cyclable.**

**Contre sens cyclable matérialisé au sol sur la voie de circulation côté impair régi par le code de la route « priorité à droite ».**

- *Dans tous les cas, les cyclistes ont l'obligation de céder le passage aux piétons qui traversent la chaussée.*

### **ARTICLE 5 : LIMITATION de VITESSE et RALENTISSEUR**

Vitesse : **Zone 30 (30 km/h)** sur la totalité de la rue.

Plateau ralentisseur : **1 plateau surélevé** situé en début de rue à l'intersection des Rues Alain Fournier et Louis Pergaud.

**1 plateau surélevé** situé en milieu de rue avec l'intersection de la rue François Villon.

### **ARTICLE 6 : SYSTEME de PRIORITE :**

- **La voie de circulation place Voltaire est prioritaire** sur la rue François Villon régi par une « priorité à droite ».
- **La voie de circulation place Voltaire est prioritaire** sur la rue Salvador Allende régi par une « priorité à droite ».
- **La voie de circulation place Voltaire est non prioritaire** sur la rue Alfred de Vigny régi par une « Priorité à droite »
- **La voie de circulation place Voltaire est non prioritaire** sur la rue Alain Fournier régi par « une continuité de voirie à hauteur du virage ».
- **La voie de circulation place Voltaire est non prioritaire** sur la rue Louis Pergaud régi par « une continuité de voirie à hauteur du virage ».

### **ARTICLE 7 : PASSAGE PIETONS sur voie de circulation :**

- **1 passage piéton** situé sur passage surélevé intersection Alain Fournier/ Louis Pergaud.
- **1 passage piéton** situé au niveau du numéro 15 de la place du Bâtiment Domofrance.
- **2 passages piétons** situés sur passage surélevé intersection rue François Villon.
- **1 passage piéton** situé à l'intersection avec la rue Salvador Allende.

## Place Voltaire

**ARTICLE 8 : AMENAGEMENT et AIRE PIETONNE dans la Place :**

**Situé entre les 2 parkings publics de la place Voltaire en dehors des voies de circulation composé de :**

- Cheminement piétons
- WC Publics
- Aire de Jeux
- Aire de Fitness
- Espaces Verts
- Tables de pique-nique
- Bancs publics
- Arceaux vélos
- Scène pour manifestations.
- Fontaine à eau.

**ARTICLE 9: BENNE A VERRE** : 1 emplacement situé proche de l'intersection des Rues Alain Fournier/ Louis Pergaud face au Bâtiment Domofrance numéro 23.

**ARTICLE 10** : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par **Bordeaux Métropole**.

**ARTICLE 11** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 12** : Les services de Police, les services communautaires et les services municipaux sont chargés, selon leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

Fait à CENON, le **6 juillet 2022**

**Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du  
CGCT  
Date d'affichage :le 8 juillet 2022**

Pour le Maire,  
L'Adjoint aux Grands Travaux,  
Patrimoine Municipal et VRD,

**Jean-Marc SIMOUNET**